



VILLE DE  
**HAYANGE**

**LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 09 DECEMBRE 2024 A 19H00**  
établi conformément aux dispositions  
de l'article L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

**01** ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : **Désigne, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, Mme. Deiss Murielle comme secrétaire de séance.

**02** ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2024 : **Avec 2 abstentions** (M. WOBEDO et Mme AMBROSIN-CHINI, groupe Hayange en harmonie), **1 absent non excusé et 30 voix pour, Adopte**, le procès-verbal de la séance en date du 28 septembre 2024.

**03** ⇒ Avance de subvention de fonctionnement 2025 à l'Amicale du Personnel Communal : **Attribue, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé** une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'Amicale du Personnel.

**04** ⇒ Subventions des écoles : **Attribue, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, les subventions aux écoles, 2 145.00 € pour l'école Élémentaire Jean de la Fontaine ; 10 510 € à l'école élémentaire Jules Verne ; 8 000 € à l'école élémentaire le Jura ; 8 000 € école élémentaire les Mimosas ; soit un total de 28 655 €.

**05** ⇒ Avances de subventions de fonctionnement 2025 à l'ACSH, au CASC, à la MPT le COUARAIL et à la MPT Boris Vian : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, l'avance de subvention d'un montant de 44 825,00 € au total et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**06** ⇒ Subventions aux associations sportives : **Accepte, avec 31 voix pour, 1 absent non excusé et M. FIGLIUZZI qui ne prend pas part au vote**, le versement des subventions aux associations sportives 2024/2025 soit 2 500 € pour l'ASSN et 700 € pour l'ASSN (football) et autorise Monsieur le maire à signer les avenants correspondants.

**07** ⇒ Subventions aux associations sportives : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, le versement des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants :

**I) Solde de la subvention de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2024/2025 :**

H.B.C.H.		1 200,00 €
<i>U.S.T.H.</i>	<i>5 500,00 €</i>	
SECTION DE BOXE HAYANGE		3 000,00 €
1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARC		1 200,00 €
U.A.H.K (Athlétisme)		500,00 €
PETANQUE KONACKER		50,00 €
ASSOCIATION PETANQUE MARSPICH		50,00 €

TENNIS CLUB HAYANGE	2 200,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	500,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	3 500,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER HAYANGE	300,00 €
A.S. Collège Hurlevent	300,00 €
A.S. Collège Jacques MONOD	300,00 €
U.S.E.P.	400,00 €
• U.S.M. / Union Sportive Marspich	3 400,00 €
• A.S.K. / Ass. Sportive du Konacker	3 800,00 €
• F.C.H / Football Club Hayange	1 600,00 €
• B.C.H.M. / Basket Club Hayange-Marspich	5 000,00 €

## II) Subventions exceptionnelles :

*Réfection plancher et tatamis salle de Judo Gymnase Complexe Régine CAVAGNOUD*

• U.S.T.H Judo	8 239,50 €
----------------	------------

### Info :

- Conseil Départemental	: 8 239,50 €
- Mairie de Hayange	: 8 239,50 €
- Club	: 4 119,75 €

## III) Opération Raid Aventure Sportif - ETE 2024 :

- U.S.T.H. Badminton	300,00 €
- U.S.T.H. Karaté	150,00 €
- U.S.T.H. Natation	150,00 €
- U.S.T.H. Tennis de Table	300,00 €
- U.S.T.H Plongée/marine	150,00 €
- U.S.T.H Speedball	300,00 €
- U.S.T.H Judo	300,00 €
- U.S.T.H Volley	300,00 €
- Section Boxe Hayange	300,00 €
- Basket Club Hayange-Marspich	400,00 €
- Football Club Hayange	150,00 €

**08** ⇒ Subventions à l'ACSH pour les actions jeunesse : **Accepte, avec 31 voix pour, 1 absent non excusé et M. SONG qui n'a pas participé au vote**, le versement des subventions pour un montant de 2 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**09** ⇒ Rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2025 **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, la rémunération des agents recenseurs, fixée à 2,00 € par habitant recensé (fiche individuelle) et de 3,30 € par logement recensé (fiche logement).

**10** ⇒ Création d'emplois de fonctionnaire : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, la création d'emplois de fonctionnaire.

**11** ⇒ Régime indemnitaire de filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction d'engagement (ISFE) :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé :**

- **ACCEPTÉ** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessous.
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER M. Le Maire** à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**12** ⇒ Convention de participation pour la mise en œuvre d'une complémentaire santé du personnel de la ville de Hayange : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la mise en œuvre d'une complémentaire santé du personnel de la ville de Hayange. Une participation de 50% pour chaque agent, du coût de la cotisation mensuelle, soit un montant de participation bien supérieur au seuil minimal de 7€ prévu par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

**13** ⇒ Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – budget primitif 2025 : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, les propositions exposés et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses.

**14** ⇒ Décision modificative n°1 : **Accepte, avec 30 voix pour, 2 abstentions et 1 absent non excusé**, la décision modificative n°2 selon les détails suivants :

#### SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES EN €	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES EN €
10	FIN 01 10226 FCI1 Taxe d'aménagement	3 400,00			
204	URB 510 20422 URB1 Batiments et Installations	1 800,00			
040	FIN 01 13911 FCI1 Subv.Équip.État et Établissements nationaux	8 000,00			
040	FIN 01 139151 FCI1 Subv Transf. CPTE Résult GFP de Rattach.	4 700,00			
040	FIN 01 139172 FCI1 Subv. Transf CPTE Result.FEDER	5 200,00			
040	FIN 01 13918 FCI1 autres Subv. Transf EQUIPEMENT	100,00			
040	FIN 01 2313 FCI10 Constructions	-23 200,00			
	TOTAL	0			

#### SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES EN €	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES EN €
			731	FIN 01 73174 FCI1 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	-5 200,00
			042	FIN 01 777 FCI1 Excédent d'investissement	5 200,00

				transféré	
	TOTAL				0

**15** ⇒ Travaux – autorisation d'introduire une demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux afférents aux projets périscolaire/cantine scolaire et d'un espace médical : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent non excusé**, Monsieur le Maire à introduire les demandes de subventions dans le cadre de la DETR des projets précipités et les pièces s'y rapportant.

**16** ⇒ Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

**17** ⇒ Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SMITU.

**18** ⇒ Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du CCAS de la ville de Hayange.

**19** ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (SERVICE TECHNIQUE) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux article L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés, à savoir :

- Décision en date du 10 septembre 2024 de ne pas reconduire le marché accord-cadre n° 22/22 relatif à la vérification et la maintenance des appareils de cuisine avec la société HORIS sise 17 rue des Frères Lumière à 77290 MITRY-MORY ;

- **FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC LED**

Concernant le marché n° MPF/57306/2024-01 passé selon la procédure d'appel d'Offres Ouvert Avec la Société ECLATEC sise 41 rue Lafayette – CS 20069 MAXEVILLE – 54528 LAXOU CEDEX,

Le Conseil Municipal est informé :

- qu'il y a lieu de modifier ce marché en insérant un prix supplémentaire concernant la fourniture de Driver, de supprimer 3 positions concernant la plus-value et d'augmenter les quantités unitaires pour les luminaires LED.

Le montant du marché de 457 486.80 € T.T.C., reste inchangé.

- Décision en date du 9 octobre 2024 de passer une modification à l'accord-cadre n° MPT/57306/2024-01 conclu en date du 23 août 2024 avec la société EUROVIA sise 2 route de Metz à 57190 FLORANGE dans le but d'y insérer un bordereau de prix supplémentaires concernant des travaux de pontage, de fissures et des travaux de reprise de nids de poule par camion projecteur.

- **ACHAT D'ELECTRICITE ET GAZ POUR LES DIFFERENTS POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE DE HAYANGE**

Une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre pour une durée de 4 ans maximum, conformément aux articles R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161.-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation de la ville, au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 13 H 00.

Trois candidatures sont parvenues en mairie pour les lots n° 1 – électricité inf. 36 KVA et n° 2 – électricité sup. 36 KVA.

- ENGIE,
- TOTALENERGIES,
- LBE BUISNESS.

Pour le lot n° 3 – Gaz, deux candidatures sont parvenues en mairie. Il s'agit de la Société ENGIE et de TOTALENERGIES.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 15 octobre 2024 et 31 octobre 2024 a émis un avis favorable pour retenir ces trois candidatures et pour les lots précités. Celles-ci seront remises en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Le Conseil Municipal est informé :

- Que les actes d'engagement des sociétés précitées ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
  - Que Monsieur Le Maire signera les différentes pièces formant les marchés à conclure.
- 
- Décision en date du 25 octobre 2024 de passer une modification n° 2 au marché n° 16/23 relatif à la vérification des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage pour y inclure le site du local jeunes. Le montant de la présente modification est sans incidence sur le montant maximum de commande qui est de 30 000,- € H.T. pour la période initiale ainsi que pour les reconductions.

## **20 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (SERVICE DES FINANCES) :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2024-49 portant souscription d'un emprunt de financement à La Banque Postale d'un montant de 2 000 000,00€

Décision n°2024-53 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 173,00€. (affaire Cne HAYANGE/ SMITU)

Décision n°2024-54 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 440,00€. (affaire Cne HAYANGE/ HENRY INVEST)

Décision n°2024-55 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 720,00€. (affaire Cne HAYANGE/ HENRY INVEST)

Décision n°2024-57 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – SAINT-NICOLAS-EN-FORET) pour un montant de 1 600,00€

Décision n°2024-58 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – SAINT-NICOLAS-EN-FORET) pour un montant de 563,00€

Décision n°2024-59 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – SINISTRE BARRIERES ALENTOUR SUPERMARCHE MATCH) pour un montant de 969,00€

Décision n°2024-60 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Emeric VIGO pour un montant de 7 800,00€. (affaire Cne HAYANGE/ PA ESPACE ET RESIDENCE)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h00.

Hayange, le 09 décembre 2024,

Le Maire,

